

**Coalition haïtienne pour la surveillance des recommandations assorties  
des organes des traités de l'ONU (COHRATO)**

**HAITI**

**Rapport alternatif de la société civile haïtienne sur le deuxième rapport  
périodique d'Haïti relatif à la mise en œuvre du (PIDCP)**

Février 2021

## Table des matières

<b>A. Contexte.....</b>	<b>3</b>
<b>B. Les membres de la COHRATO.....</b>	<b>3</b>
<b>C. Les principaux droits et situations observées.....</b>	<b>4</b>
1. Droit à la vie.....	4
2. Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.....	5
3. Droit de circuler librement, droit à la vie privée et à la protection de la famille.....	6
4. Violence à l'égard des femmes.....	7
5. Lutte contre la corruption.....	8
6. Droit à l'identité.....	9

## A. Contexte

1. Haïti a ratifié en 1991 le pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Au regard de cet engagement, tous les Etats signataires de cette convention doivent rendre des comptes devant le comité des droits de l'homme qui est l'organe principal de surveillance du PIDCP. Ainsi, dans le courant de l'année 2021, si la COVID 19 ne s'y oppose pas, Haïti devrait présenter son rapport par devant le comité des droits de l'homme des Nations Unies. Cette instance de contrôle a pour mission de surveiller les efforts déployés par les Etats en ce qui a trait à l'application du PIDCP.
2. Parallèlement, les organisations de la société civile dans leur rôle de vigile et de contrebalance participent à ce processus devant aboutir à l'examen de l'Etat partie. Fort de cette responsabilité, il est important que les structures associatives haïtiennes, individuellement ou collectivement, se concertent dans le but de produire un rapport alternatif à soumettre au comité des droits de l'homme.
3. Ce rapport est le fruit d'un travail collectif réalisé par un groupe d'organisation de droits de l'homme en Haïti ci-après décrit. D'un point de vue méthodologie le présent rapport a été élaboré sur la base des informations documentées par les membres de la coalition en lien avec les recommandations du Comité des droits de l'homme à la République d'Haïti. Il fournit des informations objectives qui permettront au Comité des droits de l'homme de rechercher l'équilibre par comparaison au rapport officiel de l'Etat haïtien sur la situation réelle des droits humains en Haïti aux regards des points à traiter dans le cadre de l'examen.

## B. Présentation de la coalition haïtienne pour la surveillance des recommandations assorties des organes des traités de l'ONU (COHRATO)

4. La COHRATO est une initiative conjoncturelle née d'une concertation d'organisation de la société civile haïtienne œuvrant dans le domaine des droits de l'homme qui abordent de thématiques diverses. Son objectif principal est le plaidoyer pour l'application effective des conventions internationales des droits de l'homme en Haïti. Chaque organisation, en ce qui la concerne, observe les obligations de l'Etat issues des organes des traités et produit des rapports qui reflètent fidèlement la réalité des droits humains et émettent des recommandations sous forme de plaidoyer. Par rapport à la nécessité de l'examen d'Haïti, cette coalition s'investit dans les rapports alternatifs qui doivent éclairer le Comité des Droits de l'homme ainsi que l'ensemble des acteurs qui participeront à l'examen.

### ✓ *Organisations membres de la coalition pour la rédaction du Rapport Alternatif.*

1. Combite pour la paix et le développement (CPD)
2. Organisation des citoyens pour une nouvelle Haïti (OCNH)
3. Vision haïtienne des droits de l'homme (VHDH)
4. *Kouraj pou defanndwamoun* (KOURAJ)
5. *Mouvman Defans Latibonit* (MODELA)
6. Groupe de défense des droits humains et du développement intégré (GDDHDI)
7. Bureau des droits humains en Haïti (BDHH)

### C. Les principaux droits et situations observées

5. Le présent rapport alternatif se focalise sur les principaux points à traiter par l'Etat haïtien à la prochaine session du comité des droits de l'homme. En 2014, les recommandations qui ont été adressées à Haïti sur les mesures à appliquer pour le respect total des droits de la personne humaine ne répondaient pas à l'attente de la population en matière de mise en œuvre. Voilà pourquoi, dans le cadre de ce rapport alternatif, la coalition remet en question à des fins d'analyse et de recommandations les principaux droits suivants : Droit à la vie – Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle -Droit de circuler librement, droit à la vie privée et à la protection de la famille-Liberté d'opinion, d'expression et de réunion-Violence à l'égard des femmes-Lutte contre la Corruption-Droit à l'identité.

### 6. Droit à la vie

De nombreux cas d'homicide impliquant les policiers et autres agents de l'Etat sont à signaler. Lors des manifestations anti-gouvernementales de 2018 et 2019, les policiers auraient tué au moins cinq (05) manifestants. Des cas de mort ont été signalés partout dans le Pays<sup>1</sup>. L'Etat haïtien est longuement indexé dans les massacres survenus à La saline<sup>2</sup>, à Bel-Air les 4 et 6 novembre 2019 et à Cité soleil/ Pont Rouge<sup>3</sup> le 24 mai 2020. Parmi ces dossiers, celui de La Saline est le seul à être sous le coup d'une enquête judiciaire tandis que les grands commis de l'Etat circulent librement. La justice haïtienne est dysfonctionnelle et alimente l'impunité. L'accès à la justice est systématiquement violé.

***Les organisations signataires invitent le comité à recommander à L'Etat haïtien de :***

- 1) *Mettre l'action publique en mouvement contre tous les policiers et agents de l'Etat accusés d'homicide ;*
- 2) *Donner suite aux plaintes suivies de dénonciations faites contre l'ex policier Jerry Archanges Anderson Leconte ;*
- 3) *Donner suite aux plaintes et dénonciations faites contre des agents de l'Unité Départementale de Maintien d'Ordre (UDMO) dans la fusillade à Petit-Goâve ;*
- 4) *Prendre des dispositions nécessaires pour que le procès de la saline soit organisé.*
- 5) *Exécuter les mandats émis contre tous ceux qui sont impliqués dans le massacre de la saline notamment l'ex policier Jimmy Cherizier aka Barbecue, l'ancien directeur général du*

<sup>1</sup>Le 13 février 2019, la fusillade des agents de l'Unité Départementale de Maintien d'Ordre (UDMO) à Petit-Goâve au cours d'une manifestation pacifique anti-Jovenel où 20 personnes ont été touchées par balle, l'un des manifestants est mort le même jour, elle répond au nom de (**Natacha Pierre âgée** de 32 ans). La justice a officiellement été saisie.

Le 4 juin 2020, l'exécution sommaire de **Mydermson Malbranche** à Petit-Goâve, en pleine journée et aux yeux de tout le monde. Le présumé coupable (l'ex policier **Jerry Archanges Anderson**) se trouve en pleine activité jusqu'à présent, sans aucune action des autorités concernées.

<sup>2</sup>Dans la nuit du 13 au 14 novembre 2018, un <sup>2</sup>massacre a été perpétré contre la population du quartier de la Saline. Au cours des 14 heures que dura cette attaque meurtrière, la Police nationale n'est jamais intervenue malgré qu'elle eût été alertée. Malgré la désignation d'un juge d'instruction sur le dossier et des mandats d'arrêts émis contre les présumés coupables, ils continuent à circuler librement sans être poursuivis par la justice et sèment encore la terreur dans d'autres <sup>2</sup>quartiers de la zone métropolitaine.

<sup>3</sup>Le massacre de pont rouge a occasionné la mort de six personnes et deux sont portées disparues.

Dix personnes ont été blessées par balles, 19 maisons ont été incendiées et une centaine pillée. L'attaque a été orchestrée par les membres du G9 et alliés qui sont une coalition de membres de gangs de la région métropolitaine accusés d'être à la solde du pouvoir exécutif.

*Ministère de l'Intérieur et des collectivités Territoriales FedenelMonchery<sup>4</sup> et l'ancien délégué départemental de l'Ouest Joseph Pierre Richard Duplan.*

6) *Rendre effectives les mesures conservatoires émises par la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme sur le dossier de la saline.*

### **7. Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.**

La haine contre les communautés LGBTI a augmenté en Haïti notamment, après le vote au Sénat de la République en 2017 d'une loi incriminant la pratique de l'homosexualité. Lors même que cette loi n'a pas été votée par la chambre des Députés, elle a attisé l'homophobie en Haïti. Des leaders religieux ont organisé des manifestations publiques pour agresser les homosexuels. Ils en appellent à des actes répréhensibles contre les homosexuels ; cependant, les autorités judiciaires ont fermé les yeux sur ces menaces qui constituent des freins aux droits à la liberté d'association et de conscience des personnes de la communauté LGBTI. Ces derniers ont été interdits par le Parquet de Port-au-Prince, d'organiser des activités publiques en 2016. Pourtant, la communauté LGBTI a enregistré plusieurs cas d'homicide suspects dont celui du militant des droits humains Charlot Jeudi. Les enquêtes judiciaires ne sont jamais terminées et la communauté n'a pas accès à la justice pour ces cas.

Notons qu'en mai 2020, le nouveau code pénal adopté par décret, a incriminé les actes de discrimination envers les personnes LGBTI. Si certains estiment que cela pourrait être une avancée significative sur la protection des LGBT ; d'autres ont vu d'un mauvais œil ces dispositions jusqu'à manifester violemment contre le nouveau code pénal qui devra entrer en vigueur dans moins de 2 ans.

***Les organisations signataires invitent le comité à recommander à L'Etat parie de :***

- *Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre toutes les formes de stéréotypes basées sur l'orientation sexuelle ou identité de genre en Haïti ;*
- *Mettre en place une politique nationale de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités sexuelles ;*
- *Rendre accessible les services publics à tous les membres des minorités sexuelles ;*
- *Conclure les enquêtes judiciaires sur les cas d'homicide contre les LGBT notamment sur l'assassinat de Charlot Jeudi.*

### **8. Droit de circuler librement, droit à la vie privée et à la protection de la famille.**

Les affrontements entre les gangs armés dans les quartiers de Pont Rouge, Bel-Air et cité soleil aux trois derniers trimestres de l'année 2020 ont contraint la population vivant dans ces quartiers à rester chez eux. Ces rivalités armées entre les gangs se font en plein jour pour le contrôle des territoires ayant des grands centres de vote ou des espaces offrant des possibilités économiques très juteuses. Cette situation a empêché la population non-armée de circuler librement. Il arrive parfois que les familles se trouvant chez elles ne jouissent pas de la sûreté de leur personne. A titre d'exemple, en

<sup>4</sup> Frappé d'interdiction de départ et sous le coup d'un mandat d'amener, le 13 février 2021, FedenelMonchery a été appréhendé la police puis libéré quelques heures après

juillet 2020, un <sup>5</sup>bébé a été tué chez lui à Cité soleil et une femme enceinte abattue en plein jour devant sa maison. Aucune poursuite n'est encore engagée jusqu'à aujourd'hui.

En aout 2020, la coalition de gangs armés G9 *an fanmy e alye* (famille et allié) proche du pouvoir a attaqué la population de Bel-Air qui est un quartier souvent hostile au pouvoir en place. Cet état de fait a occasionné le déplacement de plus de quatre cent sept (407) familles dans 4 sites de fortune. Les acteurs humanitaires parviennent difficilement à apporter de l'aide humanitaire aux déplacées alors que la police n'arrive pas à sécuriser la zone. A nos jours, le droit à de circuler librement n'est pas garanti dans le quartier du Bel-Air. Les routes sont barricadées et la zone est déserte.

***Les organisations signataires invitent le comité à recommander à L'Etat haïtien de :***

- 1) *Garantir la sécurité des vies et des biens de la population de Bel-Air, de la Saline, de cité soleil, de Pont-Rouge afin que les riverains puissent recommencer à circuler librement dans leur quartier respectif.*
- 2) *Mettre hors d'état de nuire les membres de gang du groupe G9 famille et alliés et tous les autres groupes armés non fédérés.*

## **9. Liberté d'opinion, d'expression et de réunion.**

Septembre 2019, plus de trente-quatre (34) personnes ont été blessées lors des manifestations antigouvernementales à Saint Marc, Département de l'Artibonite. La police nationale a réprimé sauvagement toutes les tentatives de manifestations sur la voie publique en utilisant du gaz lacrymogène, des balles en caoutchouc et des balles réelles.

**Néhémie Joseph** un journaliste de Radio-Méga est mort le 10 octobre 2019 après avoir reçu deux balles de la part des individus non-identifiés, ce dernier faisait l'objet de menaces de la part des groupes politiques proches du pouvoir à cause de sa position acide contre le gouvernement en place.

**Rospide Pétion**, présentateur et copropriétaire de Radio Sans Fin (RSF). Monsieur Pétion a été abattu par balle dans sa voiture dans la soirée du 10 juin 2019, dans la capitale haïtienne. Il était engagé dans le combat contre la dilapidation du fond Petro-caribe.

Plus de 12 mois après ces deux assassinats, les enquêtes judiciaires ne sont pas encore abouties.

Le 14 mars 2018, le photo journaliste **Vladimir Legagneur** s'était rendu à grand-ravine<sup>6</sup> pour un reportage. Sa disparition a été signalé quelques jours après à la police judiciaire qui a ouvert une enquête. Le 28 mars 2018, des ossements et un chapeau ont été découverts lors d'une descente des lieux de la police sur un terrain à Sillon, localité de Grand Ravine réputé pour être le lieu que les gangs utilisent pour assassiner et mutiler les personnes capturées. La police a annoncé un test ADN à l'étranger à partir des vêtements retrouvés afin d'établir l'identité de la personne disparue. Plus de deux ans après, on attend encore les résultats de l'enquête judiciaire ainsi que du test ADN.

L'Etat ne protège pas les défenseurs des droits humains en Haïti de 2014 à nos jours, la coalition a noté les cas suivants :

<sup>5</sup> **Merrydjuna Fleurimond**, un bébé âgé de 8 mois et 25 jours tué chez lui le dimanche 13 juillet 2020.

<sup>6</sup> Banlieue sud de Port-au-Prince, contrôlé par un gang armé

Le dossier de **Daniel Dorsainvil** défenseur des droits humains lâchement abattu par bal le 08 février 2014 à Port-au-Prince accompagné de sa femme **GirdyLarecheelle** aussi tuée, est resté stationnaire depuis plus de sept (7) années. Nous constatons qu'aucune action concrète n'a été faite en vue de rendre justice à la famille des défunts.

2 avril 2014 et le 28 décembre 2016 **Pierre Espérance**, directeur exécutif du Réseau national de défense des droits humains<sup>7</sup> (RNDDH), l'une des principales organisations haïtiennes de défense des droits humains, a reçu une lettre de menaces au siège de celle-ci. Ce courrier contenait une balle de pistolet et accusait Pierre Espérance et le RNDDH de présenter de fausses informations visant à déstabiliser le gouvernement et celle du décembre 2016 l'accusait « d'empêcher que les vrais résultats ne soient publiés » (en référence à l'élection présidentielle en cours en Haïti).

Le 30 novembre 2020, le domicile privé de **Mr Camille OCCIUS** défenseur des droits humains et coordonnateur de l'organisation des citoyens pour une nouvelle Haïti, a été attaqué par des inconnus armés. N'étant pas présent lors de cette attaque, les hommes armés ont fait irruption dans sa chambre et saccagé tout ce qu'ils trouvent sur leur passage tout en scandant des propos à l'encontre du défenseur des droits humains. Rappelons que Mr Camille a été en première ligne dans la dénonciation du dossier *Dermalog* impliquant la première dame de la république d'Haïti dans un contrat acté de corruption.

Dans la commune de Petit-Goâve, le 09 janvier 2021 vers 8 heure 30 AM. **Romulus JULES** défenseur des droits humains, directeur exécutif de l'organisation vision haïtienne pour les droits humains (VHDDH) a reçu un message texte du numéro de téléphone +509 37959480 lui proférant des menaces de mort. Selon le contenu du message, Romulus serait en train de comploter contre son destinataire en vue de son arrestation et s'il n'arrête pas à cette démarche, Jules Romulus sera assassiné de plusieurs balles à la tête. De plus, il dit connaître le toit familial du défenseur des droits humains. Une plainte formelle a été déposée au Parquet de Petit Goâve en date du 3 février 2021 contre le propriétaire du numéro de téléphone en question, aucune mesure de sécurité n'a été prise par les autorités judiciaires en faveur Mr Jules.

***Les organisations signataires invitent le comité à recommander à L'Etat parie de :***

- 1) *Diligenter une enquête sur l'agissement des agents de la police nationale (UDMO) pendant les manifestations organisées du 22 au 27 septembre 2019 à St Marc ;*
- 2) *Mettre les actions publiques en mouvement contre les assassins de Rospide Pétion et de Néhémie Joseph afin qu'ils puissent présenter devant un tribunal compétent ;*
- 3) *Faire lumière sur la disparation du journaliste Vladimir Legagneur ;*
- 4) *Encourager l'Etat à adopter une loi pour la protection des défenseurs des droits humains en Haïti ;*
- 5) *Encourager le système judiciaire haïtien à faire avancer le dossier d'enquête du défenseur droit humain Daniel Dorsainvil et sa femme GirdyLareche tués le 08 février 2014 ;*
- 6) *Encourager l'Etat à adopter une loi pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et les journalistes dans l'exercice de leur fonction.*

## 10. Violence à l'égard des femmes

L'adoption d'une loi-cadre sur les violences envers les femmes est en souffrance depuis 2011. La proposition introduite au Sénat en 2019 n'a pas abouti. Le gouvernement n'a pas été proactif à ce sujet. Le Plan national 2017-2027 de lutte contre les violences envers les femmes n'est pas mis en œuvre par l'Etat Haïtien.

Aucune action entreprise par le ministère à la Condition féminine pour consolider la structure dénommée concertation nationale contre les violences faites aux femmes. Cette instance mixte composée de structures de l'Etat et de la société avait pour but de coordonner les actions entreprise en faveur les personnes victime de violence afin d'éviter les doubles emplois.

La gratuité du certificat médical en cas de violence sexuelle et sexiste n'est pas effective à tous les échelles du pays. L'Etat doit encourager les hôpitaux privés à délivrer des certificats gratuits

D'une manière générale, l'État assure peu la prise en charge des femmes et filles violentées. Cette tâche est principalement assumée par la société civile (organisations de femmes, structures hospitalières privées).

L'accès à la justice demeure un problème majeur pour les femmes violentées, en particulier pour celles qui sont démunies habitant dans les quartiers précaires de la zone métropolitaine. En témoigne, les récents événements survenus au Pont Rouge le 24 mai 2020, au Bel-Air le 30 septembre de la même année font état d'une absence de plainte de la part des femmes victimes de violence physique et d'incendie de leur maison auprès des tribunaux de paix.

Le contexte sociopolitique induit une plus grande vulnérabilité des femmes, notamment avec les attaques des gangs armés. Multiplication des viols, individuels et collectifs, des violences à caractère économique et des déplacements forcés. Force est de constater que la justice n'a pas mis les actions publiques en mouvement.

Les <sup>8</sup>données recueillies par Kay Fanm sur les actes de violences envers les femmes sur tous le territoire national montre clairement que les indicateurs sont en rouge et l'Etat doit montrer ses muscles afin de mettre fin à ses problèmes de violence qui gangrènent la vie sociale en Haïti

***Les organisations signataires invitent le comité à recommander à L'Etat parie de :***

---

<sup>8</sup>De janvier à juin 2020, Kay Fanm a enregistré 117 cas de violence. Parmi les survivantes de ces violences, on dénombre : 5% de fillettes (0-13 ans) ; 5% d'adolescentes (14-17 ans) ; 3% de jeunes (18-25 ans) ; 87% de femmes adultes (26 ans et plus). Les agressions recensées sont des violences physiques, psychologiques et sexuelles. Agressions physiques : 52% des cas. Bastonnades, sévices corporelles, blessures à l'arme blanche. Principalement des violences conjugales, incluant des cas liés au confinement. Agressions psychologiques : 39% des cas.

Principalement des violences conjugales. Agressions sexuelles : 9% des cas Viols individuels et collectifs, inceste. Principalement des viols individuels sur mineures.



1. *Doter le ministère à la Condition féminine des moyens (humains, matériels, financiers) nécessaires à l'accomplissement effective de sa mission, en particulier pour la mise en application des politiques publiques relatives aux droits des femmes.*
2. *Rappeler à l'ordre l'administration publique pour mettre fin à ses pratiques discriminatoires envers les femmes et contrer le harcèlement sexuel.*
3. *Travailler à l'adoption d'un cadre légal et règlementaire adéquats pour le respect des droits des femmes, incluant une loi sur l'application du quota de genre pour soutenir la participation politique des femmes.*
4. *Prendre les mesures qui s'imposent pour garantir un accès équitable des femmes vivant dans les quartiers précaires de la zone métropolitaine à la justice.*

### **11. Lutte contre la Corruption.**

UCREF<sup>9</sup> et ULCC<sup>10</sup> sont les deux principales institutions parmi tant d'autres chargées de combattre toutes les formes de corruption en Haïti. En mai 2017, le Président Jovenel Moïse a fait passer au parlement la loi portant organisation et fonctionnement de l'unité centrale de renseignement financière (UCREF) qui lui a donné plein pouvoir sur la nomination du Directeur général de l'UCREF. Cette faculté a terni l'indépendance de l'institution et a ralenti sérieusement l'ensemble des enquêtes qui devraient avoir lieu sur le blanchiment des avoirs, notamment dans des cas en rapport avec la dilapidation des fonds Petro Caribe. Toutefois, constatant que la justice haïtienne est très faible en matière de lutte contre la corruption et l'impunité, il s'avère important de prendre des mesures pour redresser la barque. A titre d'exemple :

- 1) Il est vrai que le dossier de Petro Caribe est au niveau de la Justice haïtienne, jusqu'à cette date les personnes indexées dans la dilapidation de ces fonds fonctionnent en toute quiétude et circulent librement ;
- 2) L'Etat haïtien a signé un contrat avec la firme DERMALOG Identification Systems GmbH et pour un montant de sept millions sept cent cinquante mille (27 750 000) dollars américains malgré les deux avis défavorables de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSC/ CA) pour irrégularités graves. En dépit de la plainte déposée au Tribunal de Première Instance de Port-Prince par l'OCNH en date du 10 juin 2020 contre les signataires dudit contrat y compris les institutions concernées pour violation de la loi, rien n'est encore fait de la justice. ;
- 3) Le Sénateur Rony Célestin du parti politique au pouvoir est soupçonné de corruption pour avoir acheté une maison au Canada pour une somme de 4.2 millions de dollars américains, le DG de l'ULCC a plutôt dans un communiqué demandé à toutes les personnes qui ont des preuves sur cette affaire de l'en informer alors qu'elle pourrait s'autosaisir une fois l'information est publique.

***Les organisations signataires invitent le comité à recommander à L'Etat partie de :***

<sup>9</sup>L'Unité Centrale de Renseignements Financiers (UCREF)

<sup>10</sup>L'Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC)

- 1) *De faciliter les enquêtes et les poursuites judiciaires contre tous les dilapidateurs des fonds Petro caribe dument identifiés dans les rapports respectifs de la CSC/CA ;*
- 2) *De faire le retrait de la loi donnant privilège au président de la république de nommer les directeurs généraux de l'UCREF et de l'ULCC*
- 3) *De faciliter l'indépendance et l'autonomie des institutions de contrôle.*

## **12. Droit à l'identité**

Le droit à l'identité est garanti par tous les instruments internationaux de protection des droits de l'homme comme *prévu dans l'article 7 et 8 de la CIDE* ainsi que par la constitution haïtienne. Cependant, le Directeur des archives nationale d'Haïti, Monsieur Bertrand Wilfrid a constaté que plus 3 millions<sup>11</sup> d'haïtiens n'ont pas de documents d'identité ; ce qui représente environ 30% de la population haïtienne. L'acte de naissance qui est le premier document d'identité que l'Etat délivre aux haïtiens, n'est pas accessible à tous, notamment aux personnes vivant en milieu rural.

Les services de l'Etat civil sont défaillants, mal organisés et mal distribués sur le territoire national. L'absence d'actes de naissance est préjudiciable aux citoyens, puisqu'il détermine l'accès à d'autres documents comme la Carte d'Identification Nationale (CIN) qui donne accès à d'autres droits tels que : droit de vote, à l'éducation,ect...

A juste titre, la carte d'identification nationale est accessible aux haïtiens atteints de 18 ans accomplis. C'est le document d'identité principal qui donne accès aux services de base et qui permet de voter. Pourtant, bien que nous soyons dans une année électorale, plus de 80% d'haïtien ne disposent pas de CIN. En effet, le nouveau gouvernement a pris un décret qui élimine les anciennes cartes pour les remplacer par une nouvelle carte affectivement dénommée « carte Dermalog<sup>12</sup> ». L'Office d'identification nation national (ONI) ne peut encore fournir les cartes à tous les haïtiens. Au dernier rapport de juin 2020, seulement un million cent dix mille (1.100.000)<sup>13</sup> cartes auraient été distribués, sur une population d'environ 7 millions en âge de voter. Encore une fois, les citoyens vivant en milieu rural ne sont pas pris en compte. Les bureaux de l'ONI n'arrivent pas jusqu'à eux. Pourtant, la paysannerie représente 55% de la population haïtienne.

***Les organisations signataires invitent le comité à recommander à L'Etat parie de :***

- *La réorganisation des bureaux d'état civil afin de faciliter l'accès aux actes de naissance à tous les nouveaux nés*
- *Les modes de production et de distribution des cartes CIN afin qu'elle soit accessible à tous notamment, les personnes vivant en milieu rural.*

<sup>11</sup><https://lenouvelliste.com/article/217550/environ-trois-millions-dhaitiens-nont-pas-dacte-de-naissance>

<sup>12</sup>Du nom de la compagnie qui produit cette carte.

<sup>13</sup><https://www.cpam1410.com/carte-didentification-nationale-en-12-mois-loni-a-distribue-1-1-million-de-cartes-sur-plus-de-7-millions-dhaitiens-en-age-de-voter/>